



-Règlement COVID-

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire

Dernière version 18-02-2021

1/ A la MJ – soutien scolaire / salle d'étude / espace de travail

Dans le cadre du **protocole « décrochage social et scolaire »**, la MJ ouvre ses portes **SUR INSCRIPTION** à tous les jeunes à partir de 12 ans du lundi au samedi avec l'horaire suivant :

- € Du lundi au vendredi : 9h-18h
- € Samedi : 12h-18h

Modalités pratiques :

- ☐ Coordinateur Covid : Doriane Coupez joignable à tout moment : 0475/68.65.72 et coordination.mjarlon@gmail.com : personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention. Personne de contact pour les autorités, les participants, les parents. Veille au respect et à l'évaluation des mesures. Il s'assure que les infos sont bien disponibles et diffusées à tous (CA, participants, animateurs).
- ☐ Max 9 jeunes par jour
- ☐ 1 animateur référent
- ☐ Outils informatiques à disposition, mais nous conseillons aux jeunes de venir avec leur propre matériel
- ☐ Repas (+ 13 ans) : collation individuelle permise en EXTERIEUR. Rien ne peut être proposé par la MJ
- ☐ Local « suspicion COVID » = Local MJ Taku
- ☐ Règles d'or :
 - Respecter les mesures d'hygiène (désinfection des mains en entrant et en sortant)
 - Distanciation sociale (respecter l'aménagement prévu dans les locaux, respecter les marquages au sol et la circulation à sens unique)
 - Masque obligatoire
 - Désinfection des locaux, espaces de travail avant/après utilisation (bureau et matériel informatique + petit matériel si à disposition)
 - Registre à compléter chaque jour (en arrivant)
 - Inscription préalable obligatoire
 - Pause (minimum toutes les 3h en extérieur / aération des locaux toutes les heures)

2/ Activités dans le cadre du plan « plein air » (apd 8 mai)

Dans le cadre du **protocole CJ**, la MJ propose des activités en extérieur aux + de 13 ans.

- ☐ Max 25 jeunes / jour (encadrants non compris)
- ☐ Distanciation social 1m50
- ☐ Port du masque permanent et obligatoire (*sauf pour les moins de 12 ans*)
- ☐ Respect des règles d'or ci-dessus.



Mesure exceptionnelle : les activités en intérieur pour les plus de 12 ans sont acceptées, dans le cadre de la lutte contre le décrochage SOCIAL si :

- ☐ Distanciation social 1m50
- ☐ Port du masque permanent et obligatoire
- ☐ Max 9 inscrits/ jour
- ☐ Respect des règles d'or ci-dessus.

Modalités pratiques à respecter et mettre en place pour animer les jeunes et respecter le protocole :

- ☐ Coordinateur Covid : Doriane Coupez joignable à tout moment : 0475/68.65.72 et coordination.mjaron@gmail.com : personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention. Personne de contact pour les autorités, les participants, les parents. Veille au respect et à l'évaluation des mesures. Il s'assure que les infos sont bien disponibles et diffusées à tous (CA, participants, animateurs).
- ☐ 1 animateur référent de l'activité
- ☐ Espaces d'animation : garage N° 18, le Pota J et MJ
- ☐ Promenades, sorties sportives, sorties récréatives possible en respectant le protocole en vigueur des espaces fréquentés
- ☐ Moyens de transport : port du masque obligatoire
- ☐ Repas : collation individuelle permise en EXTERIEUR. Rien ne peut être proposé par la MJ
- ☐ Horaire selon les activités diffusées sur nos réseaux
- ☐ Règles d'or :
 - Respecter les mesures d'hygiène (désinfection des mains en entrant et en sortant)
 - Distanciation sociale (respecter l'aménagement prévu dans les locaux, respecter les marquages au sol et la circulation à sens unique)
 - Masque obligatoire
 - Désinfection des locaux, espaces de travail avant/après utilisation
 - Registre à compléter chaque jour (en arrivant)
 - Inscription préalable obligatoire

Modalités spécifiques activités sportives (8 mai) :

- ☐ Masques obligatoires en dehors de l'activité sportive (sauf – de 12 ans)
- ☐ Uniquement à l'EXTERIEUR
- ☐ Désinfection des mains et du matériel utilisé avant/après
- ☐ Toujours la même bulle
- ☐ Max 25 participants apd 8 mai

Modalités spécifiques stages, camp (25 juin) :

- ☐ Masques obligatoires (sauf – de 12 ans)
- ☐ Désinfection des mains et du matériel utilisé avant/après
- ☐ Toujours la même bulle
- ☐ Max 50 participants apd 25 juin

5/ Procédure en cas de contrôle :

- ☐ Contacter immédiatement le « coordinateur covid » ; (Doriane 0475/68.65.72)
- ☐ Présenter le document ci-joint affiché dans le bâtiment ;
- ☐ Laisser le « coordinateur covid » répondre aux questions de l'Inspecteur.

Ce règlement entre en vigueur le 29-04-2021 et peut être mis à jour sur demande d'un membre du personnel ou d'un administrateur, Coupez Doriane, coordinatrice MJ